

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13822
26 février 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 25 FEVRIER 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU MOZAMBIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République populaire du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui transmettre ci-joint un message adressé par télex à Son Excellence M. Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique, une note adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique par le Département des affaires étrangères de la République sud-africaine et la réponse du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique à ladite note.

La Mission permanente de la République populaire du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies apprécierait vivement que ces communications soient distribuées comme documents du Conseil de sécurité.

Annexe I

Message daté du 21 février 1980, adressé au Secrétaire général
par le Ministère des affaires étrangères de la République
populaire du Mozambique

1. La République populaire du Mozambique a constamment été l'objet d'actes du régime sud-africain portant gravement atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale. Récemment, ces actes se sont intensifiés et ont atteint leur point culminant avec la concentration d'un nombre sans cesse plus élevé de militaires sud-africains le long de sa frontière.

2. Le régime sud-africain a non seulement lancé une campagne massive de propagande hostile à la République populaire du Mozambique, mais il a également violé systématiquement son intégrité territoriale dans les airs et sur terre dans un effort délibéré pour susciter un affrontement armé avec ses forces de défense.

Conformément aux principes moraux et aux diverses résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République populaire du Mozambique condamne énergiquement la politique d'apartheid et affirme sa solidarité avec les habitants de l'Afrique du Sud.

3. Cependant, le Gouvernement de la République populaire du Mozambique a réaffirmé, à plusieurs reprises, aux autorités sud-africaines, son attachement aux principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la coexistence pacifique, des relations de bon voisinage et de la coopération qui sont consacrés dans les instruments internationaux pertinents qui régissent les relations entre Etats et notamment dans la Déclaration relative aux principes du droit international qui figure dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale en date de 1970.

4. Le Gouvernement sud-africain, par l'intermédiaire de son Département des affaires étrangères a menacé expressément de recourir à la force contre la République populaire du Mozambique, où que ce soit et à quelque moment que ce soit s'il le jugeait nécessaire. Il ne s'agit pas d'une menace isolée. La République populaire d'Angola, la Zambie, le Lesotho et le peuple du Zimbabwe ont fait l'objet de menaces analogues.

5. Cette attitude cadre avec la politique notoire de l'Afrique du Sud qui consiste à constituer en Afrique australe une constellation d'Etats subordonnés au régime raciste d'apartheid.

6. La République populaire du Mozambique a consacré dans sa constitution le principe de la lutte pour l'instauration de la paix et de la sécurité internationales conformément aux principes et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et du mouvement non-aligné.

S/13822

Français

Annexe I

Page 2

7. Pour la République populaire du Mozambique, la paix est synonyme de liberté, d'indépendance, d'inviolabilité de ses frontières et de respect de la souveraineté, principes auxquels le peuple mozambicain et la communauté internationale attachent une grande importance.

8. Etant convaincus que le Secrétaire général emploiera ses bons offices pour réaliser notre idéal commun de sécurité universelle, nous lui renouvelons les assurances de notre très haute considération.

Annexe II

Note datée du 19 février 1980, adressée au Ministère des affaires étrangères du Mozambique par le Département des affaires étrangères de l'Afrique du Sud

Le Département des affaires étrangères de la République sud-africaine présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique et a l'honneur de déclarer que malgré les assurances reçues des autorités mozambicaines, selon lesquelles les terroristes de l'ANC et d'autres organisations subversives n'exercent pas leurs activités contre l'Afrique du Sud à partir du territoire mozambicain, des événements récents ont prouvé de façon concluante que des terroristes qui préparent des activités subversives en Afrique du Sud sont hébergés au Mozambique et se livrent à des activités meurtrières et à des actes de sabotage à l'encontre de la République sud-africaine à partir de bases situées au Mozambique. Le Gouvernement sud-africain considère que le Gouvernement mozambicain est pleinement responsable de la présence de ces terroristes sur son territoire ainsi que de leurs actes, qui représentent une violation indiscutable du droit international. Ces activités constituent une violation de l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud et équivalent à des actes d'agression.

En ces circonstances, il incombe au Gouvernement mozambicain, dans l'intérêt du maintien de normes de conduite acceptées sur le plan international, de prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin à ces actes hostiles et de s'assurer que les individus ou les groupes qui s'y livrent ne trouvent pas refuge au Mozambique.

Le Gouvernement sud-africain se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il estime être nécessaires, où que ce soit et à quelque moment que ce soit, pour protéger la vie et les biens des citoyens sud-africains.

Annexe III

Note adressée au Département des affaires étrangères de l'Afrique du Sud par
le Ministère des affaires étrangères du Mozambique

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique présente ses compliments au Département des affaires étrangères de l'Afrique du Sud et a l'honneur d'accuser réception du télex No K10, daté du 19 février 1980, et de faire savoir ce qui suit :

1. La République populaire du Mozambique a toujours eu pour politique de lutter pour la paix et de promouvoir la coexistence pacifique entre pays ayant des systèmes sociaux différents, le bon voisinage et la coopération.
2. Conformément aux principes habituels et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, la République populaire du Mozambique condamne fermement la politique d'apartheid et se déclare solidaire du peuple sud-africain.
3. Il est de notoriété publique que la République populaire du Mozambique accueille des réfugiés sur son territoire, conformément aux principes internationaux et à son propre droit constitutionnel.
4. Il n'y a pas sur le territoire de la République populaire du Mozambique de bases militaires appartenant à aucune force exerçant des activités contre la République sud-africaine, et son territoire ne sert ni de tremplin ni de centre d'organisation à aucune activité militaire exercée contre l'Afrique du Sud.
5. Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique rejette toute tentative visant à le rendre responsable des problèmes internes de la République sud-africaine.
6. Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique a appelé l'attention du Gouvernement sud-africain sur les violations continuelles des frontières et de l'espace aérien de la République populaire du Mozambique et a appris que des forces sud-africaines étaient massées le long de la frontière entre l'Afrique du Sud et la République populaire du Mozambique.
7. Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique conclut que le Gouvernement sud-africain crée délibérément des tensions et cherche un prétexte pour se livrer à des agressions militaires contre les pays avoisinants.

S/13822

Français

Annexe III

Page 2

8. La République populaire du Mozambique dénonce la tentative actuelle du Gouvernement sud-africain, qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité de la région.

Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique se réserve le droit, en cas de poursuite de cette tentative, de prendre toutes les mesures qu'il estime nécessaires en vue de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, et de préserver la paix en Afrique australe.

